

COMMUNE DE BEAUSEMBLANT

DEPARTEMENT DE LA DROME

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du :

Monsieur Le Maire,



Commune de Beausemblant

455 route Barthélémy de Laffemas
26 240 BEAUSEMBLANT

Tél. : 04.75.03.13.64

mairie@beausemblant.fr

LISTE DES PIECES

PIECE N°0. PIECES ADMINISTRATIVES

PIECE N°1. RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 ET TOME 2

PIECE N°2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PIECE N°3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIECE N°4. REGLEMENT GRAPHIQUE

PIECE N°4a – PLAN DE ZONAGE – COMMUNE ENTIERE - ECHELLE 1 / 5 000

PIECE N°4b – PLAN DE ZONAGE – CENTRE - ECHELLE 1 / 2 500

PIECE N°5. REGLEMENT ECRIT

PIECE N°6. ANNEXES

PIECE N°7. DOCUMENTS INFORMATIFS

COMMUNE DE BEAUSEMBLANT

DEPARTEMENT DE LA DROME

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°6

ANNEXES

Vu pour être annexé à la délibération du

M. le Maire,



Commune de Beausemblant

455 route Barthélémy de Laffemas
26 240 BEAUSEMBLANT

Tél. : 04.75.03.13.64

mairie@beausemblant.fr

LISTE DES PIECES

PIECE N°6 - ANNEXES

DOCUMENTS ANNEXES A LA PIECE N°6 :

- PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – 1/7 500
- PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE – S.I.E VALLOIRE GALAURE – 1/5 000
- PLAN DE SYNTHESE GENERAL DE L'ASSAINISSEMENT – C2I – 1/5 000
- PLAN DE ZONAGE DES EAUX USEES – C2I – 1/5 000
- PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES – C2I – 1/5 000

COMMUNE DE BEAUSEMBLANT

DEPARTEMENT DE LA DROME

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N° 6

ANNEXES

Vu pour être annexé à la délibération du

M. le Maire



Commune de Beausemblant

455 Route Barthélémy de Laffemas
26 240 BEAUSEMBLANT

Tél. : 04.75.03.13.64

Fax : 04.75.03.19.84

mairie.beausemblant@wanadoo.fr



INTERSTICE SARL

Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD • Urbaniste

Espace Saint Germain - Bâtiment Orion

30 avenue Général Leclerc - 38 200 VIENNE

TEL : 04.74.29.95.60

contact@interstice-urba.com

SOMMAIRE

Préambule	5
Pièce n°6-1 : Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain	7
Pièce n°6-2 : Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières.....	9
Pièce n°6-3 : Les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées	43
Pièce n°6-4 : Le plan des zones à risques d'exposition au plomb	63
Pièce n°6-5 : Les servitudes d'utilité publique	77
Pièce n°6-6 : Le plan d'exposition au bruit des aérodromes	95
Pièce n°6-7 : Les annexes sanitaires	115

PREAMBULE

Les annexes indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques (Article R.123-13 du Code de l'Urbanisme) :

Pièce 6-1 : Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain

Pièce 6-2 : Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles 109 et 109-1 du code minier

Pièce 6-3 : Les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Pièce 6-4 : Le plan des zones à risque d'exposition au plomb

Les annexes comprennent également à titre d'information (Article R.123-14 du Code de l'Urbanisme) :

Pièce 6-5 : Les servitudes d'utilité publique

Pièce 6-6 : Le plan d'exposition au bruit des aéroports, établi en application des articles L.112-6 à L.112-13

Pièce 6-7 : Les annexes sanitaires

Voir **Pièce 6-3 :** Les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L.571-9 et L.571-10 du Code de l'Environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés